

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  <b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 09 JUILLET 2020</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mil vingt, le neuf juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 18</b>	
<b>Pouvoirs : 1</b>	
<b>Absents ou excusés : 1</b>	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Jean-Claude MOTHES – Nathalie RACOLIN – Marie-Laure VAILLANT – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS – Patricia CONSTANS – Stéphane RIEUCROS-FOREST – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Jean TAUGERON – Fanny LACOSTE

Absents ou excusés : Mme Laurence LAGARDERE  
Pouvoir : Laurence LAGARDERE à Françoise LANUSSE  
Secrétaire de séance : M. Jean TAUGERON  
Date de convocation : 29 juin 2020

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

## **BUDGET 2020**

Avant de présenter le projet de budget 2020, diverses explications relatives à la comptabilité publique et à l'établissement des budgets sont données. Présentation est ensuite faite du budget prévisionnel.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 094 742 € ainsi réparti par chapitre :

<u>Dépenses :</u>	
Charges à caractère général :	399 817 €
Charges de personnel et assimilés :	353 900 €
Dépenses imprévues :	30 000 €
Charges de gestion courante :	162 725 €
Virement à la section d'investissement :	112 100 €
Charges financières :	35 200 €
Charges exceptionnelles :	1 000 €

<u>Recettes :</u>	
Atténuation de charges :	7 000 €
Produits des services :	54 200 €
Impôts et taxes :	509 028 €
Dotations et participations :	339 014 €
Autres produits de gestion courante :	184 000 €
Produits exceptionnels divers :	1 500 €

La section d'investissement s'équilibre à : 705 721,49 €

<u>Dépenses :</u>	
- Dépenses imprévues :	30 000,00 €
- Emprunts (capital) et dettes :	115 100,00 €
- Immobilisations corporelles (20) :	11 000,00 €
- Immobilisations corporelles (21) :	549 621,49 €

<u>Recettes :</u>	
- Solde d'exécution reporté :	153 612,49 €
- Virement du fonctionnement :	112 100,00 €
- Dotations, fonds réserve :	409 882,00 €
- Subventions d'investissement :	28 127,00 €
- Emprunts et assimilés :	2 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'équilibre du budget communal pour l'année 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 094 742,00 €	1 094 742,00 €	705 721,49 €	705 721,49 €	1 800 463,49 €	1 800 463,49 €

Après vote, le budget est adopté à l'unanimité.

### **SUBVENTION F.D.A.E.C 2020**

M le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Madame Isabelle Dexpert et Monsieur Jean-Luc Gleyze, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2020, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 17 353 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

- Travaux de voirie : *montant HT : 72 504,50 € soit 87 005,40 €*

*VC n°24 de La Roque-Savin – CR n° 6 de La Hitte – VC n° 4 de Pouchiou– CR n°1 de la Bassanne à L'ileton – VC n°9 de La Ramée*

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 17 353 € au titre de ces investissements

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 69 652,40 €

### **AUTORISATION D'EFFECTUER DES POURSUITES PAR LE COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE**

Suite à la demande des services de la Trésorerie, Monsieur le Maire a, par arrêté, autorisé le Receveur Municipal de la Trésorerie de Langon Saint Macaire, à effectuer toutes les poursuites amiables et contentieuses pour les titres non recouverts, concernant le budget principal et tous les budgets annexes, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Cette autorisation concerne les actes suivants :

- Lettre de rappel
- Commandement à payer
- Phase Comminatoire préalable à une Opposition à Tiers Détenteurs (OTD)
- Opposition à tiers détenteurs employeurs et bancaires
- Saisie Vente
- Saisie Rémunérations
- Saisie attribution bancaire

### **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **DESIGNATION CONTRIBUABLES - COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il rappelle que sur ces 24 contribuables, 12 seront retenues par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les personnes suivantes :

1 - BENQUET Michel	7 - BENQUET Jacques	13 - GOMMEAUX Pierre	19- MERCIER Jean- Claude
2 – DEYRES Martine	8 – SACCON Marie-France	14 - DAMO Lino	20- LUSSAC Pascal
3 – SAINT-BLANCARD Edmond Etienne Jacky	9 - LABORIE Jean-Pierre	15- FRITZ Monique	21 - MARRO Philippe
4 – DUBOS Guy	10 – LAVIGNETTE Bernard	16 - SALAVERT Pierre	22 – de FOMMERVAULT Jacqueline
5 – GRIGOLETTO Liévin	11 – PLANTY Xavier	17- De BARITAUULT Geoffroy	23 – SART Jean-Pierre
6 – VIGOLO Gilbert (hors commune – 33124 Brannens)	12- DE BIASI Franck (hors commune 33190 Barie)	18- CARREYRE Thierry (hors commune 33720 Landiras)	24- BENTEJAC Jean-Luc (hors commune 33124 Savignac)

#### **COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- De désigner les membres du Conseil Municipal suivants :

*Monsieur LAULAN Didier, Maire, Président*

*Madame SAINT-BLANCARD Martine*

*Monsieur MOTHES Jean-Claude*

*Madame SECHAN Michèle*

*Monsieur OMNES Arnaud*

*Madame VAILLANT Anne-laure*

- Les membres extérieurs désignés par Monsieur le Maire sont :

*Madame de FOMMERSVAULT Jacqueline*

*Madame BOUIN Emmanuelle*

*Madame FRITZ Monique,*

*Monsieur SAINT-BLANCARD Jacky*

*Madame WINANT Madeleine*

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Il a été procédé, après avis du conseil municipal à un vote à main levée :

Ont été ainsi désignés, à l'unanimité :

### Titulaires :

- *BERNADET Fabrice*
- *OMNES Arnaud*
- *POUTAYS Eric*

### Suppléants :

- *MOTHES Jean-Claude*
- *BERTO Thierry*
- *OLAYA Frédéric*

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération, la Commune de CASTETS ET CASTILLON a adhéré aux services numériques mutualisés à Caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de CASTETS ET CASTILLON
- Désigner Monsieur Frédéric OLAYA, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de CASTETS ET CASTILLON.

## **ADHESION AU SERVICE D'UN INFORMATICIEN MUTUALISÉ – CDC DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis juin 2018, la CDC du Sud Gironde bénéficie d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique.

Ce service est ouvert aux communes membres de la CDC, moyennant une refacturation sur la base de 125 €/poste/an.

Compte tenu des besoins et de l'intérêt pour notre commune de bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la CDC du Sud Gironde pour bénéficier du service d'un informaticien mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique et la CDC du Sud Gironde,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée et jointe à la présente délibération et généralement faire le nécessaire.

**PROJET ACQUISITION IMMEUBLE SIS 4 RUE GROSSOLLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Après explications de Monsieur le Maire et compte tenu de l'importance pour la commune de décider de l'acquisition de l'immeuble et de solliciter une subvention spécifique du Département pour cet achat, le Conseil municipal décide d'en délibérer.

Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt pour la commune, d'acquérir un immeuble, cadastré AC n° 490, sis 4, rue Grossolle, appartenant à Mme et M. Pierre Joseph Alain MOUSTIE.

Cet immeuble, ancienne épicerie et logement, est situé sur la place principale du village.

Le propriétaire propose de céder ce bien moyennant le prix principal de Cent mille euros (100 000 €), les frais restant à charge de l'acquéreur.

Ce bâtiment pourrait faire l'objet d'une réhabilitation afin d'y aménager la bibliothèque intercommunale (CDC du Sud Gironde) en rez-de-chaussée.

Compte tenu de la forte demande locative sur la commune, l'étage pourrait être réhabilité pour y aménager un logement à usage locatif.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire :

- à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de l'immeuble cadastré AC n° 490 sis 4, rue Grossolle, appartenant à Mme et M. Pierre Joseph Alain MOUSTIE, pour un montant principal de 100 000 €, les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- A déposer une demande d'aide financière de 20 %, avec application du Coefficient Départemental de Solidarité de 0,94 soit 18 800 €, auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition de ce bien,
- A signer tous les documents relatifs à cette acquisition et généralement faire le nécessaire,
- DESIGNER Maître François DUBOST, Notaire à Langon, pour établir les actes nécessaires à cette acquisition.

**DELEGUES AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES – CDC DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux qui représenteront la Communauté de Communes du Sud Gironde auprès des divers syndicats et instances intercommunales.

- |                                                 |                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| • Comité de direction Office du Tourisme        | Jean JUZEAU<br>Françoise LANUSSE      |
| • Conseil administration CIAS                   | Françoise LANUSSE<br>Nathalie RACOLIN |
| • Conseil d'exploitation Transport à la demande | Frédéric OLAYA<br>Jean-Claude MOTHES  |
| • Commission d'Appel d'Offre                    | Fabrice BERNADET<br>Arnaud OMNES      |
| • CLECT                                         | Didier LAULAN                         |
| • Syndicat Mixte Sud Gironde                    | Arnaud OMNES<br>Jean-Claude MOTHES    |
| • GAL Leader                                    | Didier LAULAN<br>Thierry BERTO        |

- Gironde Numérique  
Frédéric OLAYA  
Arnaud OMNES
- SICTOM LANGON  
Jean TAUGERON (Tit.)  
Jean-Claude MOTHE (sup.)
- SMAHBV Beuve Bassanne  
Eric POUTAYS  
Jean-Claude MOTHE
- Mission Locale  
Stéphane RIEUCROS-FOREST  
Fanny LACOSTE
- Clic Sud Gironde  
Anne-Laure VAILLANT  
Nathalie RACOLIN
- Pays Art et Histoire  
Michèle SECHAN  
Alain JUZEAU
- Asso. Route des Vins  
Thierry BERTO  
Arnaud OMNES  
Nadège COUSTURES
- Transition Energétique  
Didier LAULAN  
Fabrice BERNADET
- CIID  
Didier LAULAN  
Michèle SECHAN

## **REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les élus à partir du présent mandat, les communes de plus de 1000 habitants doivent désormais établir un règlement intérieur dans un délai de 4 mois après l'installation du conseil municipal.

A cet effet, il propose un règlement type qui sera soumis à l'approbation des élus à la rentrée de septembre.  
Les adjoints délégués devront suivre des formations.

### **MAM**

Suite à la demande de renseignements complémentaires pour une annulation de loyer d'un mois, la MAM a informé le Maire qu'une demande d'aide financière avait été déposée auprès de la CAF et que donc la MAM s'acquitterait de l'ensemble des loyers. Elle a remercié le conseil municipal de son attention.

Séance levée à 23 h 30